



Règlement d'utilisation des véhicules de service du Pays Comminges Pyrénées

PREAMBULE

Le Pays Comminges Pyrénées dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents et des élus pour les déplacements en lien avec leurs missions et délégations.

Le présent règlement a pour objet de préciser le cadre et les modalités de l'utilisation des véhicules de service.

ARTICLE 1 – Accréditation et affectation

Tout agent du Pays Comminges Pyrénées ou mis à disposition du Pays Comminges Pyrénées à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Président ou la Direction par pouvoir délégataire.

Tout élu du Pays Comminges Pyrénées à qui, en raison des activités en lien avec son mandat, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Président.

Un modèle de demande d'accréditation est joint en annexe (Cf. Annexe).

Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable, ainsi que les fonctions ou délégations de l'utilisateur. Cette accréditation est permanente.

La validité de l'accréditation cesse dès :

- que l'utilisateur cesse de remplir les conditions pour l'obtenir,
- que l'utilisateur quitte le service ou sa délégation,
- lors d'une suspension de son permis de conduire, retrait de points (même si ces sanctions sont intervenues à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel), incapacité...

ARTICLE 2 – Conditions d'utilisation

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent ou de l'élu à conduire la catégorie de véhicule concernée, au moyen de son permis de conduire civil en cours de validité.

Si des troubles du comportement sont observables, visibles par tous, entraînant une forte modification du comportement et/ou une prise de risque immédiate (inconscience, désorientation, tremblement, comportement inhabituel, ...). La procédure s'effectue de la sorte :

- interdire l'utilisateur conducteur de prendre le véhicule de service ;
- l'écarter de son poste de travail, le placer en sécurité sous surveillance ;
- solliciter un avis médical d'urgence en contactant le SAMU (composer le 15 ou le 112) ;
- informer un proche ou la personne de confiance de l'utilisateur.

La Direction peut faire convoquer devant le médecin de prévention l'utilisateur conducteur dont le comportement professionnel est perturbé pour l'accompagner et éviter le risque de renouvellement de la situation.



La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

Les véhicules de service sont utilisés dans le strict cadre professionnel. Afin de maximiser l'utilisation des véhicules de service et de contribuer à limiter le nombre de véhicules en circulation, une solution de covoiturage avec les véhicules de service sera proposée, en priorité à des élus et/ou collègues et partenaires d'autres structures se rendant au même rendez-vous.

En aucun cas des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans les véhicules de service.

Afin de répondre aux objectifs de visibilité de la structure sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées, l'utilisation des véhicules de service est priorisée comme suit :

- **Priorité 1** : déplacements des agents pour la tenue de permanences sur le territoire ;
- **Priorité 2** : déplacements des agents dans les communes ou communautés de communes du territoire ;
- **Priorité 3** : déplacements longue distance des agents pour des réunions situées hors du périmètre du Pays Comminges Pyrénées ;
- **Priorité 4** : utilisation par les élus membres du comité syndical.
- **Priorité 5** : utilisation par des partenaires du Pays Comminges Pyrénées ;

En cas de formation des agents :

- priorité est donnée aux formations autres que celles délivrées par le CNFPT ;
- l'utilisation pour les formations dispensées par le CNFPT est soumise à autorisation préalable. En effet, le CNFPT indemnise directement les agents (hors cas spécifiques), selon son propre barème.

L'utilisation des véhicules s'effectue de la sorte :

- après réservation préalable : s'assurer de la disponibilité du véhicule (en consultant l'agenda Pays) et inscription de la date de la réservation et du véhicule réservé dans le calendrier outlook personnel et invitation de l'adresse : pays@commingespirenees.fr.
- renseignement et acceptation de l'ordre de mission (Cf. Annexe).

Au pôle administratif se trouve une bannette dédiée à l'utilisation des véhicules.

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- la clé ;
- la carte grise;
- le talon de la vignette ;
- l'attestation d'assurance ;
- un constat amiable ;
- un carnet de bord.

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. Ils doivent être remis à cet emplacement après chaque utilisation du véhicule. En cas de perte, l'utilisateur doit **immédiatement** prévenir la Direction.

Afin de maîtriser la gestion de l'ensemble des véhicules du parc et d'en contrôler l'utilisation, la tenue d'un carnet de bord est **obligatoire**.

Ce document doit être renseigné pour chaque mission :



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespirenees.fr

www.commingespirenees.fr

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

- Le kilométrage affiché au compteur en début et fin de mission ;
- les dates ;
- le nom et signature du conducteur ;
- le lieu de rendez-vous ;

Avant toute utilisation d'un véhicule de service, une formation liée à la conduite et l'usage d'un véhicule électrique sera organisée pour les utilisateurs, en lien avec un garage.

Un contrôle périodique du véhicule sera effectué par un garage. Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile et dans un souci de respect de l'environnement, chaque utilisateur doit veiller à :

- inspecter et vérifier l'état général des véhicules (aucun déchet ou effet personnel laissé dans le véhicule, recharge électrique minimale assurée). Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules de service ;
- vérifier l'état des pneumatiques (état d'usure et pression de gonflage), inspecter l'état des balais d'essuie-glaces (assurer une bonne visibilité, notamment en cas de pluie), contrôler les éclairages et signalisation (feux de croisement, clignotants, feux stop, ...)
- respecter les règles de sécurité, de bon sens et de courtoisie (fermer et verrouiller les portières à clé, stationner dans les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur, tout utilisateur du véhicule est garant de l'image de la structure.) ;
- avoir une conduite prudente, économique et respectueuse de l'environnement, dans un souci d'économie d'énergie (réglage des rétroviseurs, répartition des charges ,maintenir une allure constante, anticiper sur les freinages et ralentissements, adopter une conduite fluide, décélérer doucement en levant le pied de l'accélérateur, sans rétrograder, ne pas laisser tourner inutilement son moteur, réduire la climatisation...).

En cas de contrôle de police ou de gendarmerie, l'utilisateur devra présenter :

- la carte grise (copie fournie dans la pochette) ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité (copie fournie dans la pochette) ;
- son permis de conduire en cours de validité.

L'utilisateur devra informer la Direction, **dès son retour**, d'une éventuelle convocation au poste de Police ou de Gendarmerie pour présenter les documents originaux.

En cas d'accident de la circulation ou d'accrochage, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation ;
- couper le moteur, allumer les feux de détresse ;
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation des gilets de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières) ;
- baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation présents dans le véhicule ;
- en cas de besoin, donner l'alerte, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant le 15 et/ou le 18.

Un constat amiable doit impérativement être rempli (un exemplaire est à disposition dans la pochette). Le constat est **immédiatement** adressé à la direction pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr

www.commingespynes.fr

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

En aucun cas l'utilisateur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

En cas de panne, l'utilisateur est tenu de déclarer la panne immédiatement à la Direction afin de programmer une intervention dans les meilleurs délais.

En cas d'incident de dysfonctionnement du véhicule, l'utilisateur se réfère au carnet du véhicule pour identifier le problème et le mentionner.

L'utilisateur est tenu de déclarer tout incident à la Direction afin de programmer une intervention dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – Stationnement / branchement

Le stationnement et le branchement des véhicules sont réalisés sur une place de parking réservée dans le parking souterrain situé au 21 place du Foirail à Saint-Gaudens.

Chaque utilisateur veillera à brancher **systematiquement** le véhicule électrique lors de son stationnement au siège.

ARTICLE 4 - Conditions de remisage à domicile

L'utilisation des véhicules de service répond aux seuls besoins du service et non à des fins personnelles. L'utilisation le week-end ou en période de congés est strictement interdite.

Dans le cadre de leurs missions ou de délégation, pour des faciliter d'organisation et d'exercice l'utilisateur peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile qui est soumise à autorisation expresse et ponctuelle.

Le trajet travail/domicile est permis sur autorisation expresse de la Direction pour faciliter un déplacement professionnel. L'utilisateur s'engage à effectuer le trajet travail/domicile selon le trajet le plus court, sans détour pour motif personnel (dépose des enfants à l'école, courses...).

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Les autorisations expresses et ponctuelles de remisage à domicile ne sont pas constitutives d'avantages en nature et les utilisateurs sont par conséquent exonérés de toute déclaration et toute cotisation auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

ARTICLE 5 - Responsabilité et assurance

Responsabilité civile de la Collectivité

Lorsque la faute de l'utilisateur n'est pas détachable de l'exercice de ses missions ou délégations, il y a faute de service et celle-ci engage uniquement la responsabilité du Pays Comminges Pyrénées.

Le Pays Comminges Pyrénées est alors responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service.

L'accident ou accrochage dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail.

Responsabilité civile et pénale de l'utilisateur



Le Pays Comminges Pyrénées ne saurait être tenu responsable pour les dommages que l'utilisateur aurait subis ou qu'il aurait occasionnés lors de l'usage privatif du véhicule de service, même autorisé.

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité de l'utilisateur se trouve engagée.

Le Pays Comminges Pyrénées est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par l'utilisateur, dans l'exercice de ses fonctions ou délégation, avec un véhicule de service.

Le Pays Comminges Pyrénées pourra ensuite se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable de service ayant causée l'accident, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute personnelle commise dans l'exercice de ses fonctions ou délégations, telle que :
 - La conduite de véhicule de service en état d'ivresse (sauf cas exceptionnel de faute non détachable du service.)
- En cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice de ses fonctions ou délégations, telles que :
 - L'utilisation du véhicule de service à des fins personnelles,
 - L'utilisation du véhicule de service en l'absence d'autorisation ou d'accréditation,
 - L'écart non justifié de l'itinéraire à emprunter pour le déplacement repris dans l'ordre de mission de déplacement (écart important.)
- En cas de faute purement personnelle dépourvue de tout lien avec le service, telles que :
 - La conduite sans permis de conduire,
 - Les coups et blessures volontaires,
 - La dégradation volontaire des biens d'autrui.

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout utilisateur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité pénale.

Il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leurs véhicules: il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis de conduire, voire d'emprisonnement.

L'utilisateur est tenu de signaler par écrit à la Direction toute contravention dressée à son encontre durant le service



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

ET RURAL

PAYS COMMINGES PYRENEES

pays@commingespirenees.fr

www.commingespirenees.fr

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

ORDRE DE MISSION PERMANENT ANNUEL

Je soussigné la Direction / la Présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Autorise

Mme / M (1) :

Domiciliée à :

Résidence Administrative :

Fonction :

A se déplacer avec son véhicule personnel ou professionnel, durant ses heures de travail, pour les besoins du service à titre permanent dans le département de la Haute-Garonne et hors département. En dehors de ses heures de travail, tout déplacement professionnel devra faire l'objet d'une autorisation expresse.

N° d'immatriculation du véhicule personnel :

N° d'immatriculation du véhicule professionnel :

Motif et lieu des déplacements :

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Gaudens, le XX/XX/XX

La Direction / La Présidence

La validité de ce document est annuelle et doit donc être refait au début de chaque année civile.

(1) Rayer la mention utile



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

ET RURAL

PAYS COMMINGES PYRENEES

pays@commingespysrenees.fr

www.commingespysrenees.fr

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

ORDRE DE MISSION PONCTUEL

Mme/ M. (1) :

Fonction / Délégation :

Se rendra en mission à :

Date	Lieu
.....

Motif du déplacement :

Moyen de transport utilisé (2) : Véhicule professionnel :

Véhicule personnel :

Heures :

Départ :

Retour :

Je soussignée, la Direction/ la Présidence Pays Comminges Pyrénées, donne mission comme il est porté ci-dessus.

Fait à Saint-Gaudens le XX/XX/XX

La Direction / la Présidence

(1) Rayer la mention inutile

(2) L'agent est autorisé à utiliser sa voiture personnelle conformément à l'autorisation du 25/10/2016 dans les conditions prévues à l'article 26 du Décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
PAYS COMMINGES PYRENEES**
pays@commingespirenees.fr
www.commingespirenees.fr
Tél : 05.61.88.88.66
Fax : 05.61.79.47.17

ACCREDITATION A LA CONDUITE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service, dont l'intéressé déclare avoir pris connaissance,

Vu l'arrêté de nomination / contrat de travail, *le cas échéant*, de M.,

Pôle :

Vu le permis de conduire n °, délivré le :, par (1),

Considérant que M....., réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable,

M., est habilité à conduire un véhicule de service appartenant au PETR Pays Comminges Pyrénées afin d'effectuer les missions / délégations relevant de sa fonction.

Fonction / Délégation :

Les catégories de véhicules pouvant être conduites par l'intéressé sont :

AI A B C D E

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait du permis de conduire de l'intéressé.

Fait à Saint-Gaudens, le XX/XX/XX,

VISA de la Direction / la Présidence,

SIGNATURE de l'intéressé,

(1) Copie du permis de conduire à joindre